

Conseil général de Loire-Atlantique  
Archives départementales

Fonds des organismes d'aide aux réfugiés de la  
Première Guerre mondiale

(1914-1929)

par Damien Riehm  
sous la direction de Philippe Charon

Nantes - 2014

## Introduction

### Contexte

#### *Modalités d'entrée*

Versement de 1919-1920 du bureau des associations d'aide fraternelle aux réfugiés et évacués alsaciens et lorrains : comptes, correspondance.

#### *Nom du producteur*

Préfecture

#### *Présentation du producteur*

Le fonds des réfugiés de la Première Guerre mondiale rassemble les documents produits et reçus par les principaux organismes créés en Loire-Inférieure à partir de 1914 pour accueillir, contrôler et assister les populations déplacées vers le département. Ces organismes sont :

- le service des réfugiés de la préfecture,
- les commissions de répartition des aides aux réfugiés,
- le comité de secours aux réfugiés français et belges.

Les organes "réguliers" d'aide aux réfugiés sont mis en place progressivement par la préfecture de 1914 à début 1915 au fur et à mesure de la parution des textes législatifs : le service des réfugiés de la préfecture est chargé de faire appliquer la législation sur les réfugiés, de recenser les nouveaux arrivants, de suivre le budget des secours ; le contrôle des réfugiés est confié à l'agent-voyer en chef Fleury (remplacé à cette fonction à la fin de la guerre par un chef de bureau, Le Prestre) ; la commission de répartition des allocations est mise en place en mars 1915 (elle devient commission départementale des réfugiés en février 1918). Elle est présidée par le secrétaire général de la préfecture ; ne se réunissant qu'exceptionnellement, une sous-commission pour les affaires courantes composée du secrétaire général de la préfecture, des membres du comité et de trois réfugiés, est instituée pour la gestion des affaires courantes.

A côté de ces organes "réguliers" sont créés des organismes purement locaux. En effet, la soudaineté de l'arrivée et l'importance des premiers convois de réfugiés fin août ont contraint les autorités à s'organiser rapidement.

A Nantes, les premiers jours, la mise en œuvre matérielle des aides apportées aux réfugiés (hébergement, nourriture...) est assurée par la municipalité. Le préfet et le maire de Nantes instituent ensuite une première commission pour gérer et distribuer les fonds recueillis par souscription, et pour fédérer les initiatives individuelles : présidée par le préfet Tallon, le secrétaire général Steck, le maire Bellamy, elle est composée en outre de volontaires (des fonctionnaires, des réfugiés, des membres de la société civile). Mais rapidement une sous-commission, plus restreinte et plus opérationnelle, est créée pour gérer au quotidien les aides aux réfugiés : elle prendra le nom de Comité de secours aux réfugiés français et belges.

Cet organisme, utilisant - au moins au départ - ses ressources propres, existe dans la plupart des départements, mais il prend vite en Loire-Inférieure une importance disproportionnée par rapport aux organes réguliers. L'État et la ville de Nantes délèguent véritablement au comité la gestion des secours aux réfugiés.

Le suivi des réfugiés prend fin lorsque les derniers retours sont enregistrés au début des années 1920.

### *Historique de la conservation*

Le rassemblement en un fonds unique des archives de l'administration des réfugiés du département, réalisé à la suite de plusieurs versements effectués dans les années 1920, ne permet plus véritablement de distinguer lequel des organismes (préfecture, commissions ou comité de secours) a produit ou reçu tel ou tel document. Ainsi, le plan de classement ne reflète que les fonctions théoriques de chaque producteur : par exemple, certaines listes de réfugiés, classées dans la partie "recensements" du service de la préfecture, ont pu être établies en fait par le comité ; de la même façon, les enquêtes de police adressées au préfet ont pu être traitées d'abord par le comité, pour être transmises ensuite au service des réfugiés.

Emile Gabory indique dans son ouvrage *Les Réfugiés chez nous* (1921) que "les archives du Comité forment environ 50 liasses qui seront déposées aux Archives départementales". Le versement a lieu le 31 janvier 1922. Ces documents, classés alors en sous-série 2 R, sont recotés en 10 R en 2006. Le reclassement du fonds a débuté en 2013 pour s'achever en 2014. Par ailleurs, les documents anciennement cotés 1 J 213 ("papiers privés d'Emile Gabory") ont été intégrés au présent fonds ; ces documents ont en effet été produits et reçus par Gabory dans le cadre de son activité en faveur des réfugiés au sein du comité de secours aux réfugiés français et belges.

## Contenu et structure

### *Présentation du contenu*

Les documents conservés dans la sous-série 10 R reflètent l'organisation de la prise en charge des réfugiés mise en place au niveau national. Ils témoignent également de la spécificité locale de cette prise en charge, et en particulier de l'importance du rôle joué par le comité de secours aux réfugiés français et belges.

### **La prise en charge des réfugiés en France**

Les réfugiés arrivent soit par leurs propres moyens, individuellement ou avec leur famille, soit collectivement par convois. Beaucoup d'entre eux arrivent en Loire-Inférieure dans le plus grand dénuement. Jamais par le passé, la France n'avait eu à faire face à des mouvements de population de cette ampleur.

### *Le statut des réfugiés*

Un grand nombre de textes officiels paraît à partir de 1914 pour encadrer la prise en charge des réfugiés, mais ce n'est que le 17 février 1918 qu'un statut du réfugié, compilant l'ensemble de ces textes, est fixé par une instruction du ministère de l'Intérieur.

Sont considérés comme réfugiés les résidents des zones géographiques touchées directement par les opérations militaires ou occupées par l'ennemi. Ce sont des Français du nord et du nord-est, des ressortissants des nations alliées (Belgique, Serbie), des Alsaciens-Lorrains munis d'une carte tricolore ou d'un permis de séjour, des Polonais... Les quelques 900 Grecs d'Asie mineure accueillis à Nantes par des industriels locaux en juillet 1916 suite à la rupture des relations avec la Turquie ne sont en revanche pas considérés comme réfugiés, mais comme immigrés, à l'instar des étrangers venus renforcer la main-d'oeuvre locale durant la période de guerre (Espagnols, Italiens, Marocains, Chinois, Annamites...).

Les réfugiés peuvent être classés en 4 grandes catégories :

- les réfugiés proprement dits sont les personnes qui prennent le chemin de l'exil au moment de l'avancée des armées allemandes, notamment fin août et septembre 1914 ou encore de mars à

juin 1918 ; ce sont également des personnes qui, à la fin de la guerre, ne peuvent se réinstaller dans leurs communes dévastées, comme les quelques 600 Belges refoulés en février 1919 de leur région sinistrée.

- les évacués sont les personnes dont le domicile est situé dans la zone des opérations et qui sont dirigées vers l'intérieur à la suite de décisions militaires.

- les libérés sont des habitants des territoires français occupés par les Allemands, sinistrés à la suite des destructions commises par ses derniers au moment de leur repliement en 1917-1918.

- les rapatriés sont des habitants des territoires français occupés par les Allemands, qui sont "renvoyés" par convois vers la France non occupée via l'Allemagne et la Suisse, car considérés comme "bouches inutiles à nourrir" (vieillards, malades, enfants. . .). Les premiers rapatriés arrivent en décembre 1916.

#### *Le rôle du préfet, des maires et des commissions de répartition des secours*

Le préfet, par délégation de l'État, prend toutes les décisions intéressant le sort des réfugiés de son département : il se renseigne auprès des maires sur leur situation matérielle, il organise des inspections (menées par les agents-voyers cantonaux), il reçoit leurs réclamations et leurs demandes, il leur accorde les secours. Les décisions du préfet peuvent être contestées en appel devant la commission supérieure d'assistance aux réfugiés, siégeant au ministère de l'Intérieur à Paris.

Le préfet nomme un contrôleur des réfugiés, chargé de répartir dans le département les déplacés arrivés par convois, avec l'aide des sous-préfets, et de faire exécuter les mesures de protection et d'assistance. La répartition des réfugiés dans les communes s'effectue au prorata du nombre d'habitant soit environ 7% de la population communale, mais également en fonction des ressources de la commune ou encore de la présence ou non de troupes en cantonnement.

Les maires des communes d'accueil délivrent à chaque nouvel arrivant une carte d'identité de réfugié (à Nantes, elles sont distribuées par le comité de secours aux réfugiés français et belges). Tout nouvel arrivant passe une visite médicale.

En outre, il existe théoriquement dans chaque commune, une commission locale composée d'un conseiller municipal, d'un notable et d'un réfugié, chargée de donner son avis sur toutes questions concernant les réfugiés de cette commune.

Ces avis sont transmis à une commission départementale dite de répartition siégeant à la préfecture (circulaire du 12 mars 1915), chargée de répartir les secours. Elle est composée du préfet (suppléé par le secrétaire général de la préfecture en Loire-Inférieure), d'un conseiller général, du trésorier-payeur général, d'un magistrat, du contrôleur départemental des réfugiés (agent-voyer en chef), de l'inspecteur départemental du travail, de deux fonctionnaires ou d'administrateurs d'œuvres privées de bienfaisance, et de trois réfugiés. En 1918, elle se transforme en commission départementale des réfugiés.

#### *L'attribution des secours*

L'aide aux réfugiés consiste en une assistance réglementaire (l'allocation mensuelle et autres aides en argent), qui peut dans certains cas être complétée par des secours exceptionnels.

L'allocation mensuelle aux réfugiés, payée sur le budget de l'État, est due aux exilés jugés nécessaires, à savoir ceux qui ne dépassent pas un certain plafond de revenus. L'obtention de l'allocation passe par l'avis d'une commission d'arrondissement avant la prise de décision par une sous-commission de la commission de répartition ; un appel de cette décision est possible auprès de la commission départementale. En Loire-Inférieure, l'allocation est octroyée à toute personne (célibataire ou chef de famille) gagnant moins de 2 francs par jour (à la campagne)

ou 4 francs (en ville) ; ces plafonds sont modifiés en fonction de l'évolution du coût de la vie.

Dans le département, fin 1914, le montant de l'allocation s'élève à 1,25 francs par adulte et 0,50 francs par enfant de moins de 16 ans ; le taux est fixé par la loi du 4 août 1917 à 1,50 francs par adulte et 1 franc par enfant de moins de 16 ans ; il passe à la fin de la guerre à 1,75 francs et 1,25 francs. Cette augmentation accompagne la hausse des prix.

L'allocation est perçue par le réfugié à partir de la date de son arrivée dans la commune qui l'accueille. Quand il quitte une commune, il doit faire produire par le maire un certificat de cessation de paiement afin d'obtenir l'assistance dans sa nouvelle commune de résidence.

L'allocation de réfugié peut être réduite ou supprimée lorsque les revenus du bénéficiaire dépassent le plafond de revenu. Les droits à l'assistance peuvent également être supprimés dans plusieurs cas : lorsqu'une réfugiée se marie avec un non réfugié (ses enfants nés avant le mariage ne perdent toutefois pas la qualité de réfugié) ; lorsque un réfugié valide refuse de travailler ; lorsque le réfugié se signale par une "mauvaise conduite".

Les réfugiés peuvent toucher pour leur famille soit l'allocation aux réfugiés, soit l'allocation militaire (lorsque le mari est mobilisé). La réfugiée dont le mari est mobilisé et dont les enfants ont moins de 16 ans a parfois intérêt à opter pour l'allocation militaire, car elle bénéficie en outre d'une somme de 10 francs par mois en tant que réfugiée. De plus, une allocation destinée à aider les femmes en couches est versée à celles qui bénéficient déjà de l'allocation militaire.

L'allocation aux réfugiés est mise en place le 15 décembre 1914 dans le département. Entre 1914 et 1920, on estime à environ 90 % la proportion de réfugiés bénéficiaires d'une des allocations.

Le maire (suppléé parfois par un notable local) est mandaté pour effectuer les paiements des allocations dans sa commune (sauf à Nantes, où c'est le comité de secours qui s'en charge). Les particuliers qui hébergent et nourrissent des réfugiés peuvent percevoir l'allocation à la place de ces derniers. Les communes avancent les sommes dûes pour les allocations ou les secours exceptionnels, à charge de remboursement par l'État ou par le comité. Afin de compléter cette aide, les communes organisent parfois des souscriptions particulières. Le réfugié touche son allocation une fois tous les mois. A Nantes, il la récupère dans une des cinq perceptions ; les états sont tenus par le comité de secours.

A partir du 1<sup>er</sup> juin 1920, seuls les réfugiés originaires de communes déclarées inhabitables, peuvent continuer à percevoir l'allocation. Au 1<sup>er</sup> janvier 1921, 1 738 personnes sont concernées dans le département. Le 30 avril 1921, l'allocation aux réfugiés est définitivement supprimée.

En supplément de l'allocation, d'autres secours réglementaires en argent existent :

- un secours supplémentaire de 20 francs est accordé à tout rapatrié lors de son arrivée ; les réfugiés non rapatriés peuvent également en faire la demande au préfet.
- le secours de foyer, institué fin 1918, est touché par les familles en plus de l'allocation.

Les Belges disposent en outre de secours particuliers mis en place par le gouvernement de leur pays.

Les réfugiés ont un droit au logement : les réfugiés arrivant par convois sont logés gratuitement dans la commune de refuge qui leur est désignée. Le maire est chargé de répartir équitablement le logement chez l'habitant. En cas de difficultés rencontrées dans la recherche de logements, les maires peuvent saisir le préfet, en vue de réquisitions éventuelles. L'administration peut également procéder directement à la location d'immeubles pour héberger les réfugiés (la ville de Nantes loue six immeubles). Les réfugiés arrivés par leurs propres moyens peuvent demander

une aide au logement.

En outre, l'administration est tenue d'aider le réfugié à trouver du travail.

Les bénéficiaires de l'allocation aux réfugiés qui doivent se déplacer pour un motif recevable (emploi, rassemblement familial...) peuvent obtenir sur demande les transports gratuits (valable également pour leurs effets personnels). En cas de déplacement dans un autre département, l'autorisation préalable du préfet du département d'arrivée est nécessaire, afin de vérifier notamment que le demandeur et sa famille disposeront d'un logement.

L'aide réglementaire est souvent largement insuffisante pour faire vivre une famille de réfugiés, notamment pour subvenir à ses besoins en vêtements. Des distributions de vêtements sont organisées par le comité de secours.

Il existe d'autres secours exceptionnels en argent : le secours mensuel de loyer, versé uniquement dans le cas où le logement gratuit n'est pas assuré, et en priorité aux familles comprenant des vieillards, malades ou enfants en bas âge ; d'autres versements exceptionnels en argent peuvent être accordés selon les situations, et traitées au cas par cas.

Précipités avant l'Armistice, les rapatriements s'organisent peu à peu avec méthode : le gouvernement belge établit un office de rapatriement à Paris chargé de les planifier. Rien qu'en une journée, le 6 avril 1919, 1 200 réfugiés belges quittent la gare de Nantes.

Après la suppression de l'allocation en 1921, certains ex-réfugiés qui ont trouvé en Loire-Inférieure une situation professionnelle ou familiale stable, décident de s'implanter définitivement dans le département.

### **La spécificité de l'administration des réfugiés en Loire-Inférieure**

Le nombre total de réfugiés accueillis en Loire-Inférieure a été estimé par le contrôleur des réfugiés Fleury à 60 000 (dont la moitié résidait à Nantes). Parmi eux 51 800 Français, 8 760 Belges, 492 Alsaciens-Lorrains (de nationalité allemande), 95 Polonais (de nationalité allemande ou russe), 48 Serbes. . . Un certain nombre de réfugiés n'a jamais été enregistré, notamment parmi ceux arrivés par leurs propres moyens, à Nantes en particulier, ou dans les communes côtières (il s'agissait souvent de familles aisées ne faisant pas de demande de secours).

Les premières personnes accueillies dans le département après la mobilisation sont des mineurs italiens du bassin de Briey, évacués avec leur famille par mesure de précaution et arrivés à Nantes le 6 août 1914. Logés dans l'ancien séminaire des Couëts à Bouguenais, ils sont renvoyés 15 jours plus tard en Italie. Les premiers réfugiés arrivent à Nantes à partir de la fin du mois d'août : ils sont 2 500, dont une majorité de Belges. Arrivant de manière plus ou moins espacée, les convois se succèdent tout au long de la guerre.

#### *Le comité de secours aux réfugiés français et belges*

Le comité de secours aux réfugiés dispose d'un local en mairie de Nantes et du personnel municipal lui est affecté ; il est supervisé par trois personnes, fonctionnaire pour l'un, membres de la société civile pour les deux autres : Émile Gabory, archiviste départemental, remplace, en décembre 1914, le bibliothécaire municipal à la tête du bureau des réfugiés par lequel transite toutes les demandes de secours, de renseignements, de recherche de logement, de placements, et dans lequel sont traitées toutes les questions administratives, les recherches de réfugiés et de destinataires de courriers en souffrance ; Auguste Sigrist, agent maritime, est responsable de la caisse du comité à partir d'avril 1915 ; Benjamin Douillard, représentant de commerce, dirige le vestiaire (achat, récupération, confection et distribution de vêtements). Ces trois personnes sont les chevilles ouvrières du comité jusqu'en octobre 1919, au départ de Douillard.

Un autre personnage important, Stanislas Le Guisquet, artiste-peintre de profession, s'occupe des réfugiés établis à Nantes. Il réalise des enquêtes pour le compte du comité, recherche des

logements, trouve des emplois...

Par ailleurs, le comité est à l'initiative de la création d'un groupement de "dames visiteuses" (une quarantaine de membres), chargées de se rendre au chevet des réfugiés nécessiteux de Nantes.

Le financement des activités du comité est assuré avant tout par l'État pour le paiement des allocations (environ 12 millions de francs), le paiement des fournisseurs du vestiaire (1,2 millions de francs environ), le versement d'autres secours et le règlement de frais divers (500 000 francs environ). Son financement est assuré ensuite grâce à la contribution de la ville de Nantes (400 000 francs environ sont affectés au vestiaire, à des prêts d'honneur, à l'appointement du gardien de la maison des réfugiés, au transport des vêtements vers les communes, à des locations, à des hospitalisations...). Enfin, le comité bénéficie de dons par les entreprises : charbon, bière...

Le comité s'occupe de la gestion de la maison des réfugiés ouverte rue du Marchix à Nantes dans un immeuble voué à la destruction : il s'agit d'un lieu d'hébergement transitoire de soixante-dix lits et cinquante paillasses pour les réfugiés, avant leur transfert dans une autre commune ou en attendant de trouver un hébergement et du travail à Nantes (délai de huit jours). Le comité loue aussi six immeubles à Nantes pour héberger des réfugiés.

Le comité de secours organise la distribution de vêtements et gère un vestiaire rassemblant les vêtements donnés par des particuliers ainsi que les habits confectionnés sur place avec les étoffes achetées sur le budget de l'Etat, et, dans une moindre mesure, sur celui de la ville de Nantes, ou avec les fonds envoyés par les oeuvres de guerre et les associations de réfugiés siégeant à Paris.

Le premier vestiaire est ouvert à l'école des filles de la rue Émile-Péchant, puis est transféré début 1915 aux Archives départementales, chapelle de l'Oratoire. Chaque année, deux distributions ont lieu. Les familles de réfugiés de Nantes viennent directement chercher les effets octroyés à l'Oratoire. Le dépôt des archives du quai Ceineray sert à rassembler les dons de la souscription du Petit drapeau belge. Les vêtements destinés aux réfugiés du reste du département transitent au début de la guerre par les mairies des communes d'accueil, puis, plus tard, par les sous-préfectures d'arrondissement. Toutes les demandes du département sont traitées par le comité de secours.

Il est à noter par ailleurs qu'à Nantes, à partir de 1917, une enquête de police est systématiquement ouverte pour chaque demande d'allocation ou de secours exceptionnel.

Enfin, le comité centralise les demandes de recherche de réfugiés susceptibles de résider dans le département, et tente d'y répondre, notamment en lançant des appels dans la presse.

D'autres comités de secours locaux ont vu le jour, sur le modèle du comité nantais : à Saint-Nazaire, un comité de secours est constitué fin 1914 dans cette commune, chargé notamment de fournir aux familles les vêtements indispensables. Nommé le "vestiaire des réfugiés", ce comité est dirigé à l'origine par la femme du sous-préfet, Mme Virenque, et par celle du maire de Saint-Nazaire, Mme Brichaux. Ce comité fonctionne un certain temps avant d'être relayé par le comité de secours de Nantes. Un nouveau comité nommé "Union des réfugiés de la région de Saint-Nazaire" est fondé en 1918. Son but est de resserrer la solidarité entre tous ses membres. Les archives de ces organismes nazairiens n'ont pas été conservées.

#### *Les associations d'aide aux réfugiés*

Parallèlement aux activités des comités, il est à noter que de nombreuses associations et œuvres privées assistent les réfugiés dans le département : des enfants, par exemple, étaient accueillis dans des orphelinats tenus par des congrégations religieuses. Les réfugiés peuvent obtenir des secours de la Croix-Rouge américaine, de la Société de secours aux blessés, de l'Union des

femmes de France, du Foyer du réfugié (installé place Delorme à Nantes)...

D'autres associations soutiennent les réfugiés originaires d'une région en particulier : il faut citer à cet égard la très active Union belge (présidée par le Flamand Henri Vanden Brugge), le comité des jeunes Serbes, l'association d'aide fraternelle aux Alsaciens-Lorrains, les comités de l'Aisne, des Ardennes, du Nord...

En septembre 1920, il reste 1 200 réfugiés dans le département, dont 635 à Nantes : il s'agit principalement de familles ayant perdu tous les biens qu'ils possédaient dans leur région d'origine. 439 réfugiés seraient décédés dans le département entre 1914 et 1919.

Après la suppression de l'allocation en 1921, certains ex-réfugiés qui ont trouvé en Loire-Inférieure une situation professionnelle ou familiale stable, décident de s'implanter définitivement dans le département.

### *Évaluation, tris et éliminations, sort final*

Le fonds reflète l'activité du service des réfugiés de la préfecture, celle des commissions de répartition des secours et celle du comité de secours français et belges, de 1914 au début des années 1920. Il est constitué d'un ensemble complet de documents, permettant de comprendre comment s'est organisée l'administration des réfugiés dans l'ensemble du département, comment les secours ont été financés ; seules les archives des comités de secours locaux, tel celui de Saint-Nazaire, ne sont pas conservées.

Une collection de textes officiels et de communiqués de presse produits et reçus par ces organismes permet de suivre l'évolution de la législation et de la réglementation concernant les réfugiés. La correspondance entretenue par ces mêmes organismes nous permet par ailleurs de mieux connaître l'activité des associations et oeuvres privées impliquées dans l'assistance aux réfugiés en Loire-Inférieure.

Des états statistiques, des listes nominatives générales, par nationalités ou par communes d'accueil, des fiches de renseignements individuels permettent d'évaluer le nombre de réfugiés ayant séjourné dans l'ensemble du département et dans chaque commune.

Les conditions matérielles de vie en Loire-Inférieure de ces milliers d'exilés peuvent être appréhendées notamment à travers les nombreuses demandes de secours adressées à l'administration dans lesquelles ils exposent de manière parfois détaillée leur situation, à travers les décisions des commissions de répartition des aides ou encore à travers les enquêtes des agents-voyers cantonaux.

Ces enquêtes, ainsi que les rapports des sous-préfets ou des maires, permettent par ailleurs d'évaluer le degré d'intégration des réfugiés aux populations des communes qui les ont accueillies, malgré notamment des difficultés de communication causées par la barrière de la langue (comme, par exemple, pour les réfugiés flamands) : ainsi, l'enthousiasme des débuts cède parfois la place à l'embarras, à la suspicion, et quelquefois à l'apparition d'un sentiment d'injustice (les populations locales ont pu se sentir parfois moins soutenues que les réfugiés). A cet égard, les nombreuses lettres de dénonciation et de mécontentement sont éclairantes.

Le suivi des aides à l'emploi permet également de mesurer l'activité des réfugiés dans le département : quels types d'emploi ont-ils occupé ? Ces emplois étaient-ils en rapport avec leurs compétences ? Dans quelle mesure les réfugiés ont-ils contribué à remplacer les mobilisés, notamment pour les travaux des champs ?

Le fonds comporte essentiellement des documents datant de la période de guerre et des quelques années qui l'ont suivies. Certains documents datent cependant des années 1927-1929 : il s'agit d'une enquête menée par la préfecture concernant des réfugiés du Nord implantés définitive-



ment en Loire-Inférieure, dans le cadre de la reconstitution de l'état civil des régions sinistrées. Le choix d'un classement par commune au sein de chaque grande thématique (recensement, secours, logement, transports, emploi...) ouvre au chercheur en histoire locale la possibilité d'obtenir des éléments permettant de faire l'histoire des réfugiés dans une localité précise.

Les chercheurs intéressés par la reconstitution d'un parcours individuel pourront également obtenir des informations sur un réfugié en particulier. Une liste alphabétique générale de réfugiés ayant séjourné en Loire-Inférieure peut permettre de retrouver une personne et de connaître sa commune d'accueil. Cette liste n'est pas exhaustive (certains réfugiés ne demandaient pas de secours et n'étaient pas enregistrés; d'autres n'ont été qu'en transit dans le département) et elle est incomplète (la lettre D est manquante quasiment dans son intégralité), mais elle ne recense pas moins de 36 000 personnes.

La liste est consultable en ligne.

La consultation des recensements établis par la commune d'accueil du réfugié recherché permet de savoir combien de temps celui-ci y est resté et quelles étaient les personnes qui l'accompagnaient. Le dépouillement des demandes de secours (réglementaires et exceptionnelles) ou de celles liées au logement, aux déplacements, à l'emploi attachées à la même commune permet ensuite de retrouver éventuellement des lettres écrites par un réfugié ou des informations supplémentaires le concernant. En ce qui concerne Nantes, il est conseillé de consulter également les enquêtes de police ouvertes systématiquement à partir de 1917 pour chaque demande formulée par les réfugiés.

Il peut également être profitable de consulter les petites fiches manuscrites de réfugiés constituées par le comité de secours.

Peu de cartes d'identité de réfugiés ont été conservées. Détenues par les réfugiés eux-mêmes, l'administration n'en conservait pas de copie. Celles que l'on retrouve dans le fonds sont certainement, pour une bonne part, des cartes perdues ou non remises qui ont été déposées au bureau des réfugiés.

Il est à noter que pour la ville de Nantes, un fichier individuel de réfugiés chefs de famille a été constitué. Il est conservé aux Archives municipales.

Il est par ailleurs fortement conseillé de compléter les recherches par la consultation du fonds des sous-préfectures (série Z).

*Métrage linéaire*

12,50

## Conditions d'accès et d'utilisation

Archives publiques

Communicable selon les délais applicables aux archives publiques

## Sources complémentaires

*Sources complémentaires internes au service*

### **Série M : fonds de la préfecture**

1 M 472 : administration générale du département, secours aux réfugiés (1915-1918)

2 M 72 : personnel de la préfecture, nomination du personnel du service des réfugiés (1918-

1919)

4 M 2132-2133 : police, fonds de la préfecture, étrangers, réfugiés alsaciens-lorrains (1915-1920)

#### **Série U : fonds judiciaires**

4 U 22 / 58 : listes de réfugiés bénéficiaires d'aides dans le canton de Ligné.

4 U 26 / 62 : réglementations et décisions concernant l'attribution d'aide aux réfugiés dans le canton de Moisdon.

#### **Série Z : fonds des sous-préfectures**

1 Z 53 : sous-préfecture d'Ancenis, réfugiés

2 Z 137-138 : sous-préfecture de Châteaubriant, réfugiés

3 Z 61-71 : sous-préfecture de Paimboeuf , réfugiés

#### **Série E dépôt : archives communales déposées**

E dépôt 12 / 4 H 4 : commune d'Ancenis, réfugiés (1914-1920)

E dépôt 23 / 4 H 1 : commune de Clisson, réfugiés (1914-1915)

E dépôt 38 / 4 H 2 : commune du Croisic, listes de réfugiés (1914-1918)

#### **Fonds privés**

237 J 1-22 : fonds du Livre d'or de la guerre 1914-1918 d'Emile Gabory.

#### *Sources complémentaires externes*

##### **Archives communales**

Archives municipales de Nantes :

4 H : aides aux réfugiés, registre des bénéficiaires (1914-1918).

65 Z : fichier de réfugiés.

26 Fi 994 (photographie) : train de rapatriement de 1200 Belges, Nantes, 6 avril 1919.

Archives municipales d'Indre :

5 H 5 : allocations aux réfugiés (1917-1918).

5 H 6 : réquisitions de transports pour réfugiés indigents (1918).

##### **Archives nationales**

F23 1-22 : service des réfugiés, rapatriés et internés civils.

## **Bibliographie**

### **Sur les réfugiés de la Première guerre mondiale**

BECKER (Annette), *Oubliés de la grande guerre, humanitaire et culture de guerre 1914-1918, populations occupées, déportés civils, prisonniers*, Paris, 1998.

LE NAOUR (Jean-Yves) (dir.), *Dictionnaire de la Grande Guerre*, article " réfugié " rédigé par Philippe NIVET, 2008.

LEVAILLANT (Maurice), "Guide du réfugié et du rapatrié", numéro spécial de la revue *Le Fait de la Semaine* n° 24, 1918.

NIVET (Philippe), *Les Réfugiés français de la Grande Guerre, les " Boches du nord "*, Paris,

2004.

**Sur les réfugiés en Loire-Inférieure**

CROIX (Alain) (dir.), *Nantais venus d'ailleurs, histoire des étrangers à Nantes des origines à nos jours*, Rennes, 2007

GABORY (Émile), *Les réfugiés chez nous*, Nancy-Paris-Strasbourg, 1921.

GABORY (Émile), *Les enfants du Pays nantais et le XIème corps d'armée*, Nantes, 1923, 4 vol.

LE ROCH (Christophe), *Les réfugiés en Loire-Inférieure de 1914 à 1919*, mémoire de maîtrise d'histoire de l'université de Nantes, 1974.

PAPIN (Stéphane), *Émile Gabory, sa vie, son œuvre*, mémoire de maîtrise de l'université de Nantes, 1994.

TROCHU (Xavier), " Henri Vanden Brugge et le Comité belge à Nantes 1914-1918 ", in *L'Enfer du décor* n° 28, 2011.

VILLE DE NANTES, *La municipalité et son œuvre depuis la mobilisation jusqu'au 31 décembre 1914*, rapport présenté au conseil municipal, séance du 1er février 1915.

VILLE DE NANTES, *La municipalité et son œuvre*, rapport présenté au conseil municipal, séance du 10 novembre 1919.

**Sur les réfugiés dans les départements voisins**

GAUTIER (Angélique), *Les réfugiés français, belges et alsaciens-lorrains en Anjou pendant la Première Guerre mondiale*, maîtrise de l'université catholique de l'ouest, 2001.

## Sommaire

<b>Service des réfugiés de la préfecture</b> .....	<b>10 R 5/1-74</b>
Organisation, fonctionnement .....	10 R 5/1-16
Administration générale .....	10 R 5/1-3
Administration financière .....	10 R 5/4-5
Relations institutionnelles .....	10 R 5/6-16
Avec les ministères .....	10 R 5/6-10
Avec les préfectures, les collectivités et les services locaux	10 R 5/11-15
Avec l'étranger .....	10 R 5/16
Prise en charge des réfugiés .....	10 R 5/17-74
Contrôle .....	10 R 5/17-58
Accueil .....	10 R 5/17-22
Recensement .....	10 R 5/23-45
Statistiques .....	10 R 5/23
Etats nominatifs généraux .....	10 R 5/24-31
Enquête .....	10 R 5/46-58
Gestion des secours .....	10 R 5/59-74
Financement .....	10 R 5/59-63
Attribution des aides .....	10 R 5/64-74
Prestations familiales .....	10 R 5/64
Allocation militaire .....	10 R 5/65-69
Aide médicale .....	10 R 5/70-73
Recours .....	10 R 5/74
<b>Commissions de répartition des aides aux réfugiés</b> .....	<b>10 R 5/75-83</b>
<b>Comité de secours aux réfugiés français et belges</b> .....	<b>10 R 5/84-221</b>

Administration générale .....	10 R 5/84-94
Affaires générales .....	10 R 5/84-92
Affaires contentieuses .....	10 R 5/93-94
Administration financière .....	10 R 5/95-98
Assistance et secours aux réfugiés .....	10 R 5/99-213
Aide réglementaire .....	10 R 5/99-144
Secours en argent et en nature .....	10 R 5/99-120
Aide au logement .....	10 R 5/121-128
Aide à la recherche d'emploi .....	10 R 5/129-135
Prise en charge des moyens de transport pour les rapatriements ..	10 R 5/136-144
Aide exceptionnelle en argent et distribution de vêtements ...	10 R 5/145-213
Attribution .....	10 R 5/145-208
Gestion du stock de vêtements .....	10 R 5/209-213
Recherche de réfugiés susceptibles de résider dans le département ..	10 R 5/214-221

## Service des réfugiés de la préfecture

### Organisation, fonctionnement

#### Administration générale

- 10 R 5/1** Affaires générales. - Correspondance, notes internes (contient un état du matériel et des états de paiement du personnel). **1919 - 1922**
- 10 R 5/2** Décisions officielles. - Arrêtés du préfet concernant les réfugiés. **1914 - 1920**
- 10 R 5/3** Communiqués de presse. **1914 - 1920**

#### Administration financière

- 10 R 5/4-5** Financement de l'Etat. - Correspondance avec le ministère de l'Intérieur et avec le ministère des Finances **1914 - 1925**
- 4** Courrier reçu. (1914 - 1925)
- 5** Courrier départ. (1914 - 1922)

#### Relations institutionnelles

##### Avec les ministères

- 10 R 5/6-7** Instructions **1914 - 1924**
- 6** 1914 - 1918.
- 7** 1919 - 1924.
- 10 R 5/8** Courrier départ. **1914 - 1922**
- 10 R 5/9-10** Télégrammes **1914 - 1921**
- 9** 1914 - 1917.
- 10** 1918 - 1921.

##### Avec les préfectures, les collectivités et les services locaux

- 10 R 5/11** Relations avec les préfetures des autres départements. - Notes, correspondance.  
**1914 - 1925**
- 10 R 5/12** Relations avec les sous-préfets d'arrondissement et avec l'agent-voyer en chef. - Notes, correspondance.  
**1914 - 1921**
- 10 R 5/13** Relations avec les maires. - Circulaires, notes.  
**1914 - 1922**
- 10 R 5/14** Relations avec le commissaire central de la police de Nantes. - Notes, correspondance.  
**1914 - 1920**
- 10 R 5/15** Relations avec le Comité de secours aux réfugiés français et belges. - Correspondance, notes.  
**1914 - 1921**

### Avec l'étranger

- 10 R 5/16** Echanges avec les institutions officielles belges, avec l'ambassade et le consulat américains. - Correspondance.  
**1914 - 1920**

## Prise en charge des réfugiés

### Contrôle

#### Accueil

- 10 R 5/17** Convois. - Annonce des arrivées et répartition des réfugiés dans les communes : correspondance, listes (1914 - 1919). Incidents : correspondance (1918).  
**1914 - 1919**
- 10 R 5/18** Etablissement de pièces d'identité. - Cartes de réfugié de la Loire-Inférieure non réclamées (classement alphabétique, contient aussi des cartes de rapatrié, des cartes de prisonnier civil rapatrié d'Allemagne, des cartes de réfugié de la ville de Nantes).  
**1914 - 1919**

**10 R 5/19**      Equipement de lieux d'hébergement. - Commande de "plateaux isolateurs" (lits) : correspondance.

**1918**

**10 R 5/20-22**      Gestion des biens **1915 - 1925**

**20**      Echange des billets et de bons émis par les chambres de commerce et les villes des régions envahies ou libérées : correspondance. (1916 - 1921)

**21**      Déclaration de biens laissés en territoires occupés : correspondance. (1917 - 1921)

**22**      Recherches et réclamations de bagages et mobilier perdus : correspondance, notes. (1915 - 1925)

## Recensement

### *Statistiques*

**10 R 5/23**      Dénombrement des réfugiés. - Etats chiffrés (données générales pour le département et données particulières par commune d'accueil et par nationalité).

**1914 - 1921**

### *Etats nominatifs généraux*

**10 R 5/24-25**      Liste alphabétique générale **1914 - [ca 1920]**

**24**      A - K.<sup>1</sup> (1914 - [ca 1920])

**25**      L - Z.<sup>2</sup> (1914 - [ca 1920])

**10 R 5/26\***      Répertoire.<sup>3</sup>

**Sans date**

**10 R 5/27**      Réfugiés français, résidant habituellement en Belgique, hébergés à Nantes et à Bouguenais. - Liste nominative.

**1919**

**10 R 5/28**      Français rapatriés des zones occupées par l'Allemagne. - Listes par arrondissement (1916), liste de nouveaux arrivants (1918), correspondance (1914 - 1917).

**1914 - 1918**

**10 R 5/29**      Etrangers. - Listes d'Italiens, d'Espagnols et de Serbes.

**Sans date**

---

1. Ancienne cote : 10 R 47

2. Ancienne cote : 10 R 48

3. Indique le nom, prénom, année et lieu de naissance, commune d'accueil (adresse pour Nantes) de réfugiés.



- 10 R 5/30** Réfugiés décédés. - Etats départementaux mensuels (1917 - 1920). Etats concernant Nantes (1914 - 1919). Etats communaux des inhumations (s. d.).  
**1914 - 1920**
- 10 R 5/31** Listes de réfugiés classés par département d'origine (s. d.), de réfugiés français et belges de l'arrondissement d'Ancenis (s. d.), de réfugiés du département (s. d.), de réfugiés arrivés le 30 avril 1915 classée par commune d'accueil (1915), de réfugiés ayant changé d'adresse (1915 - 1919), tableau des mouvements des réfugiés (1919 - 1920).  
**1915 - 1920**
- 10 R 5/32-45** Etats par commune. - Listes nominatives, correspondance **1914 - 1923**
- 32** Abbaretz à Auessac. (1914 - 1922)
  - 33** Barbechat à Brains. (1914 - 1922)
  - 34** Campbon à Crossac. (1914 - 1922)
  - 35** Derval à Juigné-les-Moutiers. (1914 - 1922)
  - 36** Le Landreau à Mouzillon. (1914 - 1922)
  - 37-39** Nantes (1914 - 1920)
    - 37\*** Répertoire alphabétique (indique les nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse de réfugiés). (Sans date)
    - 38** Listes générales classées par numéro de réfugié (1914 - 1920), par profession (1915), par individus ayant quitté la ville [1915].
    - 39** Listes nominatives de Belges (1915 - 1920) et de Serbes (1916 - 1918).
  - 40** Nort-sur-Erdre à Pornic. (1914 - 1923)
  - 41** Pornichet à Rezé. (1914 - 1923)
  - 42** Riaillé à Saint-Gildas-des-Bois. (1914 - 1922)
  - 43** Saint-Herblain à Saint-Nazaire. (1914 - 1922)
  - 44** Saint-Nicolas-de-Redon aux Touches. (1914 - 1923)
  - 45** Touvois à Vue. (1914 - 1922)

## Enquête

- 10 R 5/46** Situation des réfugiés. - Visites effectuées dans les communes par les sous-préfets et les agents-voyers cantonaux ou d'arrondissement : rapports.  
**1914 - 1920**
- 10 R 5/47-51** Fiches individuelles (toutes communes confondues)<sup>4</sup> **Sans date**
- 47** A - C. (Sans date)
  - 48** D - G. (Sans date)

---

4. Il s'agit de fiches manuscrites individuelles concernant certains réfugiés et comportant des renseignements sur leur situation, les demandes qu'ils sollicitent etc...

- 49 H - L. (Sans date)
- 50 M - Q. (Sans date)
- 51 R - Z. (Sans date)

- 10 R 5/52-57** Réfugiés de Nantes **1914 - 1922**
- 52** Bulletins de renseignements individuels. (1921 - 1922)
  - 53-57** Rapports de police (1914 - 1922)
    - 53** 1914 - 1917.
    - 54** janvier - juin 1918.
    - 55** juillet - août 1918.
    - 56** septembre - décembre 1918.
    - 57** 1919 - 1922.
- 10 R 5/58** Reconstitution de l'état civil des régions frontalières sinistrées. - Recensement des réfugiés originaires de l'arrondissement de Cambrai (Nord) ayant choisi de s'implanter en Loire-Inférieure : notes adressées aux maires et réponses. **1927 - 1929**

## Gestion des secours

### Financement

- 10 R 5/59** Gestion des dépenses. - Etats mensuels généraux (1915 - 1922). Etats de paiement des allocations (1914 - 1924). Etats des secours attribués aux réfugiés belges (1921 - 1922). Etats nominatifs des allocations versées au Comité de secours aux réfugiés français et belges (1915 - 1919). Cahiers de caisse (1917 - 1918). **1915 - 1924**
- 10 R 5/60-63** Dotations aux communes. - Etats, correspondance **1914 - 1923**
- 60** Abbaretz au Croisic. (1914 - 1921)
  - 61** Derval à Mouzillon. (1914 - 1923)
  - 62** Nantes à Saint-Joachim. (1914 - 1922)
  - 63** Saint-Julien-de-Concelles à Vue. (1914 - 1921)

### Attribution des aides

#### *Prestations familiales*

- 10 R 5/64** Femmes en couche, familles nombreuses, vieillards, infirmes et incurables. - Assistance : états des allocations, correspondance. **1917 - 1922**

*Allocation militaire*

- 10 R 5/65-66** Suivi des demandes. - Correspondance, certificats d'admission **1914 - 1922**  
**65** 1914 - 1919.  
**66** 1920 - 1922.
- 10 R 5/67** Demandes déposées au conseil du 4<sup>e</sup> canton de Nantes. - Liste nominative. **1914 - 1918**
- 10 R 5/68** Droit à l'obtention des arriérés. - Demandes des familles rapatriées : certificats des sommes à attribuer. **1918 - 1922**
- 10 R 5/69** Radiation. - Certificats individuels. **1918 - 1919**

*Aide médicale*

- 10 R 5/70-71** Hospitalisation. - Enregistrement des entrées et sorties (tous hôpitaux confondus) **1914 - 1921**  
**70\*** 29 septembre 1914 - 13 avril 1916.  
**71\*** 13 avril 1916 - 31 juillet 1921.
- 10 R 5/72-73** Réfugiés sans ressource hospitalisés. - Etats nominatifs des frais engagés (par hôpital) **1915 - 1924**  
**72** Hôpital civil de Nantes (1915 - 1922).  
**73** Hôpitaux d'Ancenis (1916 - 1921), d'Angers (Maine-et-Loire, 1915), de Blain (1919 - 1921), de Bourgneuf-en-Retz (1916 - 1920), de Châteaubriant (1916 - 1917), hospice privé de Chaudron-en-Mauges (Maine-et-Loire, 1915), hôpitaux de Clisson (1916 - 1919), du Loroux-Botttereau (1916 - 1919), de Machecoul (1918 - 1921), asile protestant de Nantes (1918 - 1919), hôpital départemental Bellier de Nantes (1916 - 1920), maison du travail et de secours Saint-Joseph de Nantes (1918 - 1924), hôpitaux de Paimboeuf (1917 - 1922), de Pornic (1919), de Saint-Nazaire (1915 - 1921), de Savenay (1915 - 1921), hôpital marin de Pen-Bron à La Turballe (1915 - 1921).

*Recours*

- 10 R 5/74** Suppression d'allocation. - Pourvois de réfugiés devant la Commission supérieure des réfugiés : notes, correspondance, rapports d'enquête. **1918 - 1919**

**Commissions de répartition des aides aux réfugiés**

- 10 R 5/75** Commission départementale des réfugiés et commissions locales (Ancenis, Châteaubriant, Paimboeuf). - Comptes rendus de réunions. **1918 - 1920**
- 10 R 5/76** Commission pour l'attribution de secours (instituée en exécution de la circulaire ministérielle du 12 mars 1915, puis en exécution des instructions ministérielles du 15 février 1918). - Procès-verbaux de séances, liste des réfugiés dont la situation a été examinée. **1915 - 1920**
- 10 R 5/77** Sous-commission pour le maintien, la suppression ou la majoration de l'allocation (instituée en exécution des instructions ministérielles du 12 janvier 1918). - Avis sur les demandes de secours déposées par les réfugiés. **1918 - 1921**
- 10 R 5/78-81** Secours pour le paiement des loyers. - Etats nominatifs des bénéficiaires (avec mention du montant des aides) **1918 - 1920**  
**78\*** avril - juillet 1918.  
**79\*** août - 10 décembre 1918.  
**80\*** 10 décembre 1918 - 10 juin 1919.  
**81\*** 10 juin 1919 - mai 1920.
- 10 R 5/82** Secours d'urgence et pour le paiement des loyers. - Attribution : listes des réfugiés bénéficiaires. **1918**
- 10 R 5/83\*** Secours exceptionnels. - Attribution : listes des réfugiés bénéficiaires (indique les adresses). **1916 - 1918**

## Comité de secours aux réfugiés français et belges

### Administration générale

#### Affaires générales

- 10 R 5/84** Fonctionnement. - Rapports d'activité, correspondance. **1914 - 1918**
- 10 R 5/85** Personnel (concerne aussi les "dames visiteuses"). - Notes, correspondance.

**1915 - 1919**

**10 R 5/86** Gestion de situations particulières de réfugiés (enfants trouvés, décès d'une réfugiée par négligence, victime des "atrocités allemandes", expulsion d'un réfugié serbe...). - Correspondance. **1914 - 1922**

**10 R 5/87-90** Relations avec les services publics et avec les organismes officiels et associatifs **1914 - 1920**

**87** Relations avec les sous-préfets. - Correspondance. (1915 - 1919)

**88** Associations françaises, étrangères et internationales d'aide aux victimes de la guerre : correspondance. (1915 - 1919)

**89** Associations françaises d'aide aux réfugiés français, belges, alsaciens-lorrains ou serbes : correspondance. (1914 - 1920)

**90** Associations et organismes officiels belges : correspondance. (1914 - 1919)

**10 R 5/91-92** Communication **1914 - 1921**

**91** Communiqués de presse. (1914 - 1920)

**92** Projets d'ouvrages sur les réfugiés de Loire-Inférieure (par Emile Gaborry). - Correspondance concernant notamment la promotion de l'ouvrage *Les Réfugiés chez nous*. (1921)

### Affaires contentieuses

**10 R 5/93-94** Délits commis (ou supposés tels) par des réfugiés **1914 - 1921**

**93** Escroqueries, usurpations d'identité, suspects : correspondance, rapports d'enquête, extraits de presse. (1914 - 1920)

**94** Dénonciations, plaintes à l'encontre de réfugiés : courrier reçu. (1915 - 1921)

### Administration financière

**10 R 5/95** Dépenses. - Autorisations de la préfecture : correspondance. **1915 - 1920**

**10 R 5/96-97** Factures **1914 - 1922**

**96** 1914 - 1917.

**97** 1918 - 1922.

**10 R 5/98** Recettes. - Propositions de ventes ou dons, de produits destinés aux réfugiés : correspondance. **1914 - 1920**

## Assistance et secours aux réfugiés

### Aide réglementaire

#### Secours en argent et en nature

- 10 R 5/99** Mode d'attribution. - Demande d'informations auprès de communes sur des questions de procédure : correspondance. Enquête sur les salaires des réfugiés ouvriers du département : états par entreprise, correspondance. **1915 - 1916**
- 10 R 5/100** Réfugiés belges. - Enregistrement des allocataires : liste par communes (s. d.), états nominatifs (1920). **1920**
- 10 R 5/101-102** Réfugiés français et belges résidant à Nantes. - Listes nominatives mensuelles. **1914 - 1920**
- 101** Bénéficiaires. (1914 - 1920)
- 102** Non bénéficiaires. (1914 - 1919)
- 10 R 5/103-115** Attribution. - Demandes (classées par commune d'accueil des réfugiés) **1914 - 1924**
- 103** Abbaretz à Brains. (1914 - 1922)
- 104** Campbon à Escoublac. (1914 - 1921)
- 105** Fay-de-Bretagne à Lusanger. (1914 - 1921)
- 106** Machecoul à Mouzillon. (1914 - 1921)
- 107-110** Nantes (1914 - 1922)
- 107** 1914 - 1916.
- 108** 1917 - 1918.
- 109** 1919.
- 110** 1920 - 1922.
- 111** Nort-sur-Erdre à Pornichet. (1914 - 1922)
- 112** Port-Saint-Père à Ruffigné. (1914 - 1921)
- 113** Saffré à Saint-Molf. (1914 - 1923)
- 114** Saint-Nazaire. (1915 - 1921)
- 115** Saint-Nicolas-de-Redon à Vue. (1915 - 1924)
- 10 R 5/116-119** Bénéficiaires nouvellement arrivés en Loire-Inférieure. - Attestations d'antériorité de paiement de l'allocation dans un autre département. **1914 - 1921**
- 116** 1914 - 1917.
- 117** 1918 (janvier - juin).

**118** 1918 (juillet - décembre).

**119** 1919 - 1921.

**10 R 5/120** Cartes-messages et bons de poste. - Demandes d'attribution : correspondance.  
**1916 - 1918**

### Aide au logement

**10 R 5/121-127** Hébergement des familles. - Listes, correspondance (classement par commune d'accueil des réfugiés) **1914 - 1922**

**121** Abbaretz à Brains.

Contient également des listes de réquisition de logements, toutes communes confondues. (1914 - 1921)

**122** Campbon à Guérande. (1914 - 1921)

**123** La Haie-Fouassière à Mouzeil. (1914 - 1921)

**124-125** Nantes (1914 - 1922)

**124** 1914 - 1917.

**125** 1918 - 1922.

**126** Nort-sur-Erdre à Saint-Colombin. (1914 - 1921)

**127** Sainte-Luce à Vue, et communes hors département. (1914 - 1922)

**10 R 5/128** Enfants isolés. - Placements, propositions d'accueil : correspondance, listes.  
**1914 - 1918**

### Aide à la recherche d'emploi

**10 R 5/129** Listes des offres et demandes d'emploi.  
**1915 - 1916**

**10 R 5/130** Placement chez les employeurs. - Listes par profession (1915 - 1918) et par employeur (sans date).  
**1915 - 1918**

**10 R 5/131-135** Demandes d'emploi. - Relevés statistiques, correspondance et certificats de travail (classement par commune d'accueil des réfugiés) **1914 - 1922**

**131** Abbaretz à Mouzillon. (1914 - 1922)

**132-133** Nantes (1914 - 1922)

**132** 1914 - 1916.

**133** 1917 - 1922.

**134** Nort-sur-Erdre à Vue. (1914 - 1922)

**135** Communes hors département. (1914 - 1921)

### Prise en charge des moyens de transport pour les rapatriements

- 10 R 5/136** Retour des réfugiés belges. - Familles candidates, ou non, au départ : formulaires de déclaration. **1919**
- 10 R 5/137-143** Demandes. - Correspondance (par commune d'accueil des réfugiés) **1914 - 1925**  
**137** Abbaretz à Escoublac. (1914 - 1921)  
**138** Fégréac à Mouzillon. (1914 - 1921)  
**139-140** Nantes (1914 - 1925)  
**139** 1914 - juin 1919.  
**140** juillet 1919 - 1925.  
**141** Nort-sur-Erdre à Saint-Michel-Chef-Chef. (1914 - 1921)  
**142** Saint-Nazaire. (1915 - 1923)  
**143** Saint-Père-en-Retz à Vue. (1914 - 1921)
- 10 R 5/144** Moyens de transport. - Réquisition : listes (1915 - 1920). Enregistrement des demandes : répertoire (1918 - 1919). **1915 - 1920**

## Aide exceptionnelle en argent et distribution de vêtements

### Attribution

- 10 R 5/145** Aide pour le paiement des loyers et dons en argent. - Répertoires alphabétiques de bénéficiaires (1915 - 1919), listes mensuelles (1918 - 1919), états nominatifs des secours attribués aux réfugiés belges (1921 - 1922), liste alphabétique des réfugiés belges ayant obtenu un secours du gouvernement belge (s. d.). **1915 - 1922**
- 10 R 5/146** Secours en vêtements. - Inscription des réfugiés français et belges : listes (1915 - 1919). Listes des demandes rejetées, classées par arrondissement (1916 - 1919). Mise à disposition : bons individuels de retrait (1920). **1915 - 1920**
- 10 R 5/147-208** Demandes. - Listes, correspondance (classement par commune d'accueil des réfugiés) **1914 - 1924**  
**147** Abbaretz à Ancenis. (1915 - 1920)  
**148** Anetz à Barbechat. (1914 - 1920)  
**149** Batz au Bignon. (1914 - 1921)  
**150** Blain. (1915 - 1920)  
**151** La Boissière-du-Doré à Bouvron.  
Contient une photographie. (1914 - 1922)



- 152** Brains à La Chapelle-sur-Erdre. (1914 - 1923)
- 153-156** Châteaubriant (1914 - 1921)
- 153** 1914 - 1915.
- 154** 1916.
- 155** 1917.
- 156** 1918 - 1921.
- 157** Château-Thébaud au Clion. (1915 - 1920)
- 158** Clisson. (1914 - 1922)
- 159** Conquereuil à Corsept. (1915 - 1920)
- 160** Couëron. (1915 - 1920)
- 161** Couffé à Drefféac. (1914 - 1922)
- 162** Erbray au Fresne-sur-Loire. (1914 - 1920)
- 163** Frossay à Grandchamp. (1914 - 1922)
- 164** Guémené-Penfao. (1915 - 1921)
- 165** Guenrouet à Héric. (1914 - 1920)
- 166-167** Indre (1915 - 1921)
- 166** 1915 - 1917.
- 167** 1918 - 1921.
- 168** Issé à La Limouzinière.  
Contient une carte postale (1914 - 1920)
- 169** Le Loroux-Bottereau à Massérac. (1914 - 1921)
- 170** Maumusson à Monnières. (1914 - 1920)
- 171** La Montagne. (1914 - 1922)
- 172** Montbert à Mouzillon. (1915 - 1922)
- 173-179** Nantes (1914 - 1924)
- 173** 1914 - 1916.  
Contient aussi une liste chronologique des demandeurs français et belges (1915 - 1919).
- 174** 1917 (janvier - juillet).
- 175** 1917 (août - décembre).
- 176** 1918 (janvier - mai).
- 177** 1918 (juin - août).
- 178** 1918 (septembre - décembre).
- 179** 1919 - 1924.
- 180** Nort-sur-Erdre à Noyal-sur-Brutz. (1914 - 1921)
- 181** Nozay à Oudon. (1915 - 1920)
- 182** Paimboeuf. (1915 - 1922)
- 183** Le Pallet au Pellerin. (1915 - 1921)
- 184** Petit-Auverné à Plessé. (1914 - 1920)
- 185** Pontchâteau à Pornichet. (1915 - 1920)
- 186** Port-Saint-Père à Prinquiau. (1914 - 1919)
- 187** Puceul à Remouillé. (1914 - 1922)
- 188** Rezé à Riaillé. (1914 - 1921)
- 189** Rouans à Saint-Brévin-les-Pins. (1915 - 1919)
- 190** Saint-Colombin à Saint-Etienne-de-Mer-Morte. (1915 - 1919)

- 191** Saint-Etienne-de-Montluc à Saint-Herblon. (1915 - 1919)  
**192** Saint-Hilaire-de-Chaléons à Saint-Joachim. (1915 - 1919)  
**193** Saint-Julien-de-Concelles à Saint-Mars-de-Coutais. (1914 - 1919)  
**194** Saint-Mars-du-Désert à Saint-Michel-Chef-Chef. (1914 - 1919)  
**195-199** Saint-Nazaire (1915 - 1923)  
     **195** 1915 - 1916.  
     **196** 1917.  
     **197** 1918 (janvier - juin).  
     **198** 1918 (juillet - décembre).  
     **199** 1919 - 1923.  
**200** Saint-Nicolas-de-Redon à Saint-Sulpice-des-Landes. (1914 - 1919)  
**201** Saint-Viaud à Savenay. (1914 - 1919)  
**202** Sévérac à Sucé. (1915 - 1919)  
**203** Teillé à Treillières. (1915 - 1919)  
**204-205** Trignac (1915 - 1921)  
     **204** 1915 - 1917.  
     **205** 1918 - 1921.  
**206** La Turballe à Vay. (1915 - 1920)  
**207** Vertou à Vue. (1914 - 1919)  
**208** Communes extérieures à la Loire-Inférieure (1914 - 1922).  
 Contient également des demandes émanant de soldats (1915 - 1919).

### Gestion du stock de vêtements

- 10 R 5/209** Relations avec les fournisseurs. - Correspondance, devis, factures. **1915 - 1918**
- 10 R 5/210** Inventaires et états récapitulatifs des vêtements distribués. **1919 - 1920**
- 10 R 5/211-213** Distribution. - Répertoire nominatif des réfugiés bénéficiaires **1914 - 1920**  
     **211\*** 1914 - 1919. (1914 - 1917)  
     **212\*** 1916 - 1920.  
     **213\*** 1918 - 1920.

### Recherche de réfugiés susceptibles de résider dans le département

- 10 R 5/214** Listes alphabétiques.  
 Indique la commune d'origine de la personne recherchée et l'identité du demandeur. **1914 - 1920**

- 10 R 5/215** Listes alphabétiques nationales de réfugiés recherchés, classés par pays et département d'origine. **1915**
- 10 R 5/216** Communiqués de presse. **1914 - 1920**
- 10 R 5/217-220** Correspondance **1914 - 1921**
- 217** 1914 (août - décembre).  
Contient 5 cartes postales.
  - 218** 1915.  
Contient 2 cartes postales.
  - 219** 1916 - 1917.  
Contient une carte postale.
  - 220** 1918 - 1921.  
Contient 1 photographie et 2 cartes postales.
- 10 R 5/221** Courrier non distribué. - Recherche d'adresses de destinataires : listes des lettres à traiter (1915 - 1919, indique le nom du destinataire et le sort de la lettre). Réclamations de courrier : correspondance (1914 - 1919). Lettres non distribuées (1916 - 1919). **1915 - 1919**

## Index

Les noms de personnes sont en petites capitales romaines.

Les mots matières, les noms d'institutions et de sociétés sont en romain ordinaire.

Les noms géographiques sont en italiques.

### - A -

---

*Abbaretz* : 10 R 5/103, 10 R 5/121, 10 R 5/131,  
10 R 5/137, 10 R 5/147, 10 R 5/32, 10 R  
5/60

action humanitaire : 10 R 5/88-89

aide médicale : 10 R 5/70-73

aide sociale : 10 R 5/145-213, 10 R 5/59-63, 10  
R 5/64, 10 R 5/64, 10 R 5/74, 10 R 5/76-77,  
10 R 5/78-81, 10 R 5/82-83, 10 R 5/99-213

*Aigrefeuille-sur-Maine* : 10 R 5/103, 10 R  
5/121, 10 R 5/131, 10 R 5/137, 10 R 5/147,  
10 R 5/32, 10 R 5/60

*Allemagne* : 10 R 5/28, 10 R 5/31

allocation logement : 10 R 5/145, 10 R 5/82-83

allocation militaire : 10 R 5/65-69

*Ancenis* : 10 R 5/103, 10 R 5/121, 10 R 5/131,  
10 R 5/137, 10 R 5/147, 10 R 5/32, 10 R  
5/60, 10 R 5/73, 10 R 5/75

*Anetz* : 10 R 5/103, 10 R 5/121, 10 R 5/131,  
10 R 5/137, 10 R 5/148, 10 R 5/32, 10 R  
5/60

*Angers (Maine-et-Loire)* : 10 R 5/73

*Arthon-en-Retz* : 10 R 5/103, 10 R 5/121, 10  
R 5/131, 10 R 5/148, 10 R 5/32, 10 R 5/60

*Assérac* : 10 R 5/103, 10 R 5/121, 10 R 5/131,  
10 R 5/137, 10 R 5/148, 10 R 5/32, 10 R  
5/60

association : 10 R 5/88-89

atteinte à l'ordre public : 10 R 5/93-94

atteinte à la dignité des personnes : 10 R 5/94

atteinte à papiers publics : 10 R 5/93

*Avessac* : 10 R 5/103, 10 R 5/121, 10 R 5/131,  
10 R 5/137, 10 R 5/148, 10 R 5/32, 10 R  
5/60

### - B -

---

*Barbechat* : 10 R 5/103, 10 R 5/121, 10 R  
5/148, 10 R 5/33, 10 R 5/60

*Basse-Goulaine* : 10 R 5/103, 10 R 5/121, 10  
R 5/137, 10 R 5/33, 10 R 5/60

*Batz-sur-Mer* : 10 R 5/103, 10 R 5/121, 10 R  
5/131, 10 R 5/137, 10 R 5/149, 10 R 5/33,  
10 R 5/60

*Baule-Escoublac, La* : 10 R 5/104, 10 R 5/122,  
10 R 5/131, 10 R 5/137, 10 R 5/35, 10 R  
5/61

*Belgique* : 10 R 5/27

*Belligné* : 10 R 5/103, 10 R 5/121, 10 R 5/131,  
10 R 5/149, 10 R 5/33, 10 R 5/60

*Bernerie-en-Retz, La* : 10 R 5/103, 10 R 5/121,  
10 R 5/131, 10 R 5/137, 10 R 5/149, 10 R  
5/33, 10 R 5/60

*Besné* : 10 R 5/103, 10 R 5/121, 10 R 5/131,  
10 R 5/137, 10 R 5/149, 10 R 5/33, 10 R  
5/60

bien sinistré : 10 R 5/21

*Bignon, Le* : 10 R 5/103, 10 R 5/121, 10 R  
5/131, 10 R 5/149, 10 R 5/33, 10 R 5/60

*Blain* : 10 R 5/103, 10 R 5/121, 10 R 5/131,  
10 R 5/137, 10 R 5/150, 10 R 5/33, 10 R  
5/60, 10 R 5/73

*Boissière-du-Doré, La* : 10 R 5/103, 10 R  
5/121, 10 R 5/131, 10 R 5/137, 10 R 5/151,  
10 R 5/33, 10 R 5/60

*Bonnoeuvre* : 10 R 5/103, 10 R 5/121, 10 R  
5/137, 10 R 5/151, 10 R 5/33, 10 R 5/60

*Bouaye* : 10 R 5/103, 10 R 5/121, 10 R 5/151,  
10 R 5/33, 10 R 5/60

*Bouée* : 10 R 5/103, 10 R 5/121, 10 R 5/131,  
10 R 5/151, 10 R 5/33

*Bouguenais* : 10 R 5/103, 10 R 5/121, 10 R  
5/131, 10 R 5/137, 10 R 5/151, 10 R 5/27,  
10 R 5/33, 10 R 5/60

*Bourgneuf-en-Retz* : 10 R 5/103, 10 R 5/121,  
10 R 5/131, 10 R 5/151, 10 R 5/33, 10 R  
5/60, 10 R 5/73

*Boussay* : 10 R 5/103, 10 R 5/121, 10 R 5/131,  
10 R 5/137, 10 R 5/151, 10 R 5/33, 10 R  
5/60

*Bouvron* : 10 R 5/103, 10 R 5/121, 10 R 5/131,  
10 R 5/137, 10 R 5/151, 10 R 5/33, 10 R  
5/60

*Brains* : 10 R 5/103, 10 R 5/121, 10 R 5/131,  
10 R 5/152, 10 R 5/33, 10 R 5/60

- C -

---

*Cambrai (Nord)* : 10 R 5/58  
*Campbon* : 10 R 5/104, 10 R 5/122, 10 R 5/131, 10 R 5/152, 10 R 5/34, 10 R 5/60  
*Carquefou* : 10 R 5/104, 10 R 5/122, 10 R 5/131, 10 R 5/137, 10 R 5/152, 10 R 5/34, 10 R 5/60  
*Casson* : 10 R 5/104, 10 R 5/122, 10 R 5/152, 10 R 5/34, 10 R 5/60  
*Cellier, Le* : 10 R 5/104, 10 R 5/122, 10 R 5/131, 10 R 5/152, 10 R 5/34, 10 R 5/60  
*Chapelle-Basse-Mer, La* : 10 R 5/104, 10 R 5/122, 10 R 5/131, 10 R 5/137, 10 R 5/152, 10 R 5/34, 10 R 5/60  
*Chapelle-des-Marais, La* : 10 R 5/104, 10 R 5/122, 10 R 5/152, 10 R 5/34  
*Chapelle-Glain, La* : 10 R 5/104, 10 R 5/122, 10 R 5/131, 10 R 5/152, 10 R 5/34, 10 R 5/60  
*Chapelle-Heulin, La* : 10 R 5/104, 10 R 5/122, 10 R 5/131, 10 R 5/152, 10 R 5/34, 10 R 5/60  
*Chapelle-Launay, La* : 10 R 5/122, 10 R 5/131, 10 R 5/137, 10 R 5/152, 10 R 5/34, 10 R 5/60  
*Chapelle-Saint-Sauveur, La* : 10 R 5/104, 10 R 5/122, 10 R 5/131, 10 R 5/137, 10 R 5/152, 10 R 5/34, 10 R 5/60  
*Chapelle-sur-Erdre, La* : 10 R 5/104, 10 R 5/122, 10 R 5/131, 10 R 5/137, 10 R 5/152, 10 R 5/34, 10 R 5/60  
*Château-Thébaud* : 10 R 5/104, 10 R 5/122, 10 R 5/131, 10 R 5/137, 10 R 5/157, 10 R 5/34, 10 R 5/60  
*Châteaubriant* : 10 R 5/104, 10 R 5/122, 10 R 5/131, 10 R 5/137, 10 R 5/153-156, 10 R 5/34, 10 R 5/60, 10 R 5/73, 10 R 5/75  
*Chaudron-en-Mauges (Maine-et-Loire)* : 10 R 5/73  
*Chauvé* : 10 R 5/104, 10 R 5/122, 10 R 5/131, 10 R 5/137, 10 R 5/157, 10 R 5/34, 10 R 5/60  
*Cheix-en-Retz* : 10 R 5/104, 10 R 5/122, 10 R 5/157, 10 R 5/34, 10 R 5/60  
*Chéméré* : 10 R 5/104, 10 R 5/122, 10 R 5/131, 10 R 5/137, 10 R 5/157, 10 R 5/34, 10 R 5/60  
*Chevallerais, La* : 10 R 5/126, 10 R 5/134, 10 R 5/141, 10 R 5/187, 10 R 5/41, 10 R 5/62

*Chevrolière, La* : 10 R 5/104, 10 R 5/122, 10 R 5/131, 10 R 5/137, 10 R 5/157, 10 R 5/34, 10 R 5/60  
*Clisson* : 10 R 5/104, 10 R 5/122, 10 R 5/131, 10 R 5/137, 10 R 5/158, 10 R 5/34, 10 R 5/60, 10 R 5/73  
 comité de secours aux réfugiés français et belges : 10 R 5/15, 10 R 5/59, 10 R 5/84-221  
 communication institutionnelle : 10 R 5/3  
*Conquereuil* : 10 R 5/104, 10 R 5/122, 10 R 5/131, 10 R 5/159, 10 R 5/34, 10 R 5/60  
 coopération interrégionale : 10 R 5/11  
*Corcoué-sur-Logne* : 10 R 5/113, 10 R 5/127, 10 R 5/134, 10 R 5/141, 10 R 5/190, 10 R 5/192, 10 R 5/42-43, 10 R 5/62  
*Cordemais* : 10 R 5/104, 10 R 5/122, 10 R 5/131, 10 R 5/137, 10 R 5/159, 10 R 5/34  
*Corsept* : 10 R 5/104, 10 R 5/122, 10 R 5/131, 10 R 5/137, 10 R 5/159, 10 R 5/34, 10 R 5/60  
*Couëron* : 10 R 5/104, 10 R 5/122, 10 R 5/131, 10 R 5/137, 10 R 5/160, 10 R 5/34, 10 R 5/60  
*Couffé* : 10 R 5/104, 10 R 5/122, 10 R 5/131, 10 R 5/161, 10 R 5/34, 10 R 5/60  
*Croisic, Le* : 10 R 5/104, 10 R 5/122, 10 R 5/131, 10 R 5/137, 10 R 5/161, 10 R 5/34, 10 R 5/60  
*Crossac* : 10 R 5/104, 10 R 5/137, 10 R 5/161, 10 R 5/34

- D -

---

décès : 10 R 5/30  
 dépense de fonctionnement : 10 R 5/95-97  
*Derval* : 10 R 5/104, 10 R 5/131, 10 R 5/137, 10 R 5/161, 10 R 5/35, 10 R 5/61  
*Donges* : 10 R 5/104, 10 R 5/122, 10 R 5/131, 10 R 5/137, 10 R 5/161, 10 R 5/35, 10 R 5/61  
*Drefféac* : 10 R 5/122, 10 R 5/161, 10 R 5/35, 10 R 5/61

- E -

---

emploi : 10 R 5/129-135  
 enfant : 10 R 5/86  
 enfant en garde : 10 R 5/128  
 enfant secouru : 10 R 5/128  
 entreprise : 10 R 5/130, 10 R 5/98-99

*Erbray* : 10 R 5/104, 10 R 5/122, 10 R 5/131,  
10 R 5/137, 10 R 5/162, 10 R 5/35, 10 R  
5/61

escroquerie : 10 R 5/93

établissement de santé : 10 R 5/72-73

état civil : 10 R 5/58

étranger : 10 R 5/100-102, 10 R 5/136, 10 R  
5/145, 10 R 5/24-25, 10 R 5/29, 10 R 5/31,  
10 R 5/39, 10 R 5/59, 10 R 5/86

**- F -**

---

*Fay-de-Bretagne* : 10 R 5/105, 10 R 5/122, 10  
R 5/131, 10 R 5/162, 10 R 5/35, 10 R 5/61

*Fégréac* : 10 R 5/105, 10 R 5/122, 10 R 5/131,  
10 R 5/138, 10 R 5/162, 10 R 5/35, 10 R  
5/61

*Fercé* : 10 R 5/105, 10 R 5/122, 10 R 5/131,  
10 R 5/138, 10 R 5/162, 10 R 5/35, 10 R  
5/61

*Fresnay-en-Retz* : 10 R 5/105, 10 R 5/122, 10  
R 5/131, 10 R 5/162, 10 R 5/35, 10 R 5/61

*Fresne-sur-Loire, Le* : 10 R 5/105, 10 R 5/122,  
10 R 5/131, 10 R 5/138, 10 R 5/162, 10 R  
5/35, 10 R 5/61

*Frossay* : 10 R 5/105, 10 R 5/122, 10 R 5/131,  
10 R 5/138, 10 R 5/163, 10 R 5/35, 10 R  
5/61

**- G -**

---

GABORY, Emile : 10 R 5/92

*Gâvre, Le* : 10 R 5/105, 10 R 5/122, 10 R  
5/163, 10 R 5/35, 10 R 5/61

*Gétigné* : 10 R 5/105, 10 R 5/122, 10 R 5/131,  
10 R 5/138, 10 R 5/163, 10 R 5/35, 10 R  
5/61

*Gorges* : 10 R 5/105, 10 R 5/122, 10 R 5/131,  
10 R 5/138, 10 R 5/163, 10 R 5/35, 10 R  
5/61

*Grand-Auverné* : 10 R 5/122, 10 R 5/163, 10  
R 5/35, 10 R 5/61

*Grandchamps-des-Fontaines* : 10 R 5/105, 10  
R 5/122, 10 R 5/131, 10 R 5/163, 10 R 5/35,  
10 R 5/61

*Guémené-Penfao* : 10 R 5/105, 10 R 5/122,  
10 R 5/131, 10 R 5/138, 10 R 5/164, 10 R  
5/35, 10 R 5/61

*Guenrouet* : 10 R 5/105, 10 R 5/122, 10 R  
5/131, 10 R 5/165, 10 R 5/35, 10 R 5/61

*Guérande* : 10 R 5/105, 10 R 5/122, 10 R  
5/131, 10 R 5/138, 10 R 5/165, 10 R 5/35,  
10 R 5/61

**- H -**

---

*Haie-Fouassière, La* : 10 R 5/105, 10 R 5/123,  
10 R 5/131, 10 R 5/138, 10 R 5/165, 10 R  
5/35, 10 R 5/61

*Haute-Goulaine* : 10 R 5/105, 10 R 5/123, 10 R  
5/131, 10 R 5/138, 10 R 5/165, 10 R 5/35,  
10 R 5/61

*Herbignac* : 10 R 5/123, 10 R 5/131, 10 R  
5/138, 10 R 5/165, 10 R 5/35, 10 R 5/61

*Héric* : 10 R 5/105, 10 R 5/123, 10 R 5/131,  
10 R 5/138, 10 R 5/165, 10 R 5/35, 10 R  
5/61

**- I -**

---

*Indre* : 10 R 5/105, 10 R 5/123, 10 R 5/131,  
10 R 5/138, 10 R 5/166-167, 10 R 5/35, 10  
R 5/61

*Issé* : 10 R 5/105, 10 R 5/123, 10 R 5/131, 10  
R 5/138, 10 R 5/168, 10 R 5/35, 10 R 5/61

**- J -**

---

*Jans* : 10 R 5/105, 10 R 5/123, 10 R 5/138, 10  
R 5/168, 10 R 5/35, 10 R 5/61

*Joué-sur-Erdre* : 10 R 5/105, 10 R 5/123, 10 R  
5/131, 10 R 5/138, 10 R 5/168, 10 R 5/35,  
10 R 5/61

*Juigné-des-Moutiers* : 10 R 5/105, 10 R 5/123,  
10 R 5/138, 10 R 5/168, 10 R 5/35, 10 R  
5/61

**- L -**

---

*Landreau, Le* : 10 R 5/105, 10 R 5/123, 10 R  
5/131, 10 R 5/138, 10 R 5/168, 10 R 5/36,  
10 R 5/61

*Lavau-sur-Loire* : 10 R 5/105, 10 R 5/123, 10  
R 5/131, 10 R 5/168, 10 R 5/36, 10 R 5/61

*Legé* : 10 R 5/105, 10 R 5/123, 10 R 5/131, 10  
R 5/138, 10 R 5/168, 10 R 5/36, 10 R 5/61

*Ligné* : 10 R 5/105, 10 R 5/123, 10 R 5/131,  
10 R 5/168, 10 R 5/36, 10 R 5/61

*Limouzinière, La* : 10 R 5/105, 10 R 5/123,  
10 R 5/131, 10 R 5/138, 10 R 5/168, 10 R  
5/36, 10 R 5/61

logement : 10 R 5/121-128

*Loroux-Bottereau, Le* : 10 R 5/105, 10 R 5/123,  
10 R 5/131, 10 R 5/138, 10 R 5/169, 10 R  
5/36, 10 R 5/61, 10 R 5/73

*Louisfert* : 10 R 5/105, 10 R 5/123, 10 R 5/138,  
10 R 5/169, 10 R 5/36, 10 R 5/61

*Lusanger* : 10 R 5/105, 10 R 5/123, 10 R 5/131,  
10 R 5/169, 10 R 5/36, 10 R 5/61

- M -

---

*Machecoul* : 10 R 5/106, 10 R 5/123, 10 R  
5/131, 10 R 5/138, 10 R 5/169, 10 R 5/36,  
10 R 5/61, 10 R 5/73

maintien de l'ordre : 10 R 5/14, 10 R 5/53-57  
maire : 10 R 5/13

*Maisdon-sur-Sèvre* : 10 R 5/106, 10 R 5/123,  
10 R 5/131, 10 R 5/138, 10 R 5/169, 10 R  
5/36, 10 R 5/61

*Malville* : 10 R 5/106, 10 R 5/123, 10 R 5/131,  
10 R 5/138, 10 R 5/169, 10 R 5/36, 10 R  
5/61

*Marne, La* : 10 R 5/106, 10 R 5/123, 10 R  
5/131, 10 R 5/138, 10 R 5/169, 10 R 5/36,  
10 R 5/61

*Marsac-sur-Don* : 10 R 5/123, 10 R 5/131, 10  
R 5/169, 10 R 5/36, 10 R 5/61

*Massérac* : 10 R 5/106, 10 R 5/123, 10 R 5/131,  
10 R 5/138, 10 R 5/169, 10 R 5/36, 10 R  
5/61

*Maumusson* : 10 R 5/106, 10 R 5/123, 10 R  
5/170, 10 R 5/36, 10 R 5/61

*Mauves-sur-Loire* : 10 R 5/106, 10 R 5/123,  
10 R 5/131, 10 R 5/138, 10 R 5/170, 10 R  
5/36, 10 R 5/61

*Meilleraye-de-Bretagne, La* : 10 R 5/106, 10 R  
5/123, 10 R 5/131, 10 R 5/138, 10 R 5/170,  
10 R 5/36, 10 R 5/61

*Mésanger* : 10 R 5/106, 10 R 5/123, 10 R  
5/131, 10 R 5/138, 10 R 5/170, 10 R 5/36,  
10 R 5/61

*Mesquer* : 10 R 5/106, 10 R 5/123, 10 R 5/131,  
10 R 5/170, 10 R 5/36, 10 R 5/61

*Missillac* : 10 R 5/106, 10 R 5/123, 10 R 5/131,  
10 R 5/138, 10 R 5/170, 10 R 5/36, 10 R  
5/61

*Moisdon-la-Rivière* : 10 R 5/106, 10 R 5/123,  
10 R 5/131, 10 R 5/138, 10 R 5/170, 10 R  
5/36, 10 R 5/61

monnaie : 10 R 5/20

*Monnières* : 10 R 5/106, 10 R 5/123, 10 R  
5/170, 10 R 5/36, 10 R 5/61

*Montagne, La* : 10 R 5/106, 10 R 5/123, 10 R  
5/131, 10 R 5/138, 10 R 5/171, 10 R 5/36,  
10 R 5/61

*Montbert* : 10 R 5/106, 10 R 5/123, 10 R 5/131,  
10 R 5/138, 10 R 5/172, 10 R 5/36, 10 R  
5/61

*Montoir-de-Bretagne* : 10 R 5/106, 10 R 5/123,  
10 R 5/131, 10 R 5/138, 10 R 5/172, 10 R  
5/36, 10 R 5/61

*Montrelais* : 10 R 5/106, 10 R 5/123, 10 R  
5/172, 10 R 5/36, 10 R 5/61

*Mouais* : 10 R 5/106, 10 R 5/123, 10 R 5/131,  
10 R 5/138, 10 R 5/172, 10 R 5/36, 10 R  
5/61

*Moutiers-en-Retz, Les* : 10 R 5/106, 10 R  
5/123, 10 R 5/131, 10 R 5/138, 10 R 5/172,  
10 R 5/36, 10 R 5/61

*Mouzeil* : 10 R 5/106, 10 R 5/123, 10 R 5/131,  
10 R 5/138, 10 R 5/172, 10 R 5/36, 10 R  
5/61

*Mouzillon* : 10 R 5/106, 10 R 5/131, 10 R  
5/138, 10 R 5/172, 10 R 5/36, 10 R 5/61

- N -

---

*Nantes* : 10 R 5/101-102, 10 R 5/107-110, 10 R  
5/124-125, 10 R 5/132-133, 10 R 5/139, 10  
R 5/14, 10 R 5/140, 10 R 5/173-179, 10 R  
5/27, 10 R 5/30, 10 R 5/37-39, 10 R 5/52-  
54, 10 R 5/56, 10 R 5/62, 10 R 5/67, 10 R  
5/72-73

*Nort-sur-Erdre* : 10 R 5/111, 10 R 5/126, 10 R  
5/134, 10 R 5/141, 10 R 5/180, 10 R 5/40,  
10 R 5/62

*Notre-Dame-des-Landes* : 10 R 5/111, 10 R  
5/126, 10 R 5/134, 10 R 5/180, 10 R 5/40,  
10 R 5/62

*Noyal-sur-Brutz* : 10 R 5/111, 10 R 5/126, 10  
R 5/134, 10 R 5/180, 10 R 5/40, 10 R 5/62

*Nozay* : 10 R 5/111, 10 R 5/126, 10 R 5/134,  
10 R 5/141, 10 R 5/181, 10 R 5/40, 10 R  
5/62

- O -

---

oeuvre de guerre : 10 R 5/88  
organisation internationale : 10 R 5/88  
*Orvault* : 10 R 5/111, 10 R 5/126, 10 R 5/134,  
10 R 5/181, 10 R 5/40, 10 R 5/62  
*Oudon* : 10 R 5/111, 10 R 5/126, 10 R 5/134,  
10 R 5/141, 10 R 5/181, 10 R 5/40, 10 R  
5/62  
ouvrier : 10 R 5/99

- P -

---

*Paimboeuf* : 10 R 5/111, 10 R 5/126, 10 R  
5/134, 10 R 5/141, 10 R 5/182, 10 R 5/40,  
10 R 5/62, 10 R 5/73, 10 R 5/75  
*Pallet, Le* : 10 R 5/111, 10 R 5/126, 10 R  
5/134, 10 R 5/183, 10 R 5/40, 10 R 5/62  
*Pannecé* : 10 R 5/111, 10 R 5/126, 10 R 5/134,  
10 R 5/183, 10 R 5/40, 10 R 5/62  
patrimoine privé : 10 R 5/21-22  
*Paulx* : 10 R 5/111, 10 R 5/126, 10 R 5/134,  
10 R 5/141, 10 R 5/183, 10 R 5/40, 10 R  
5/62  
*Pellerin, Le* : 10 R 5/111, 10 R 5/126, 10 R  
5/134, 10 R 5/141, 10 R 5/183, 10 R 5/40,  
10 R 5/62  
personnel : 10 R 5/1  
*Petit-Auverné* : 10 R 5/111, 10 R 5/126, 10 R  
5/184, 10 R 5/40, 10 R 5/62  
*Petit-Mars* : 10 R 5/111, 10 R 5/126, 10 R  
5/134, 10 R 5/141, 10 R 5/184, 10 R 5/40,  
10 R 5/62  
*Pierric* : 10 R 5/126, 10 R 5/134, 10 R 5/141,  
10 R 5/184, 10 R 5/40, 10 R 5/62  
*Pin, Le* : 10 R 5/111, 10 R 5/126, 10 R 5/141,  
10 R 5/184, 10 R 5/40, 10 R 5/62  
*Piriac-sur-Mer* : 10 R 5/111, 10 R 5/126, 10  
R 5/134, 10 R 5/184, 10 R 5/40, 10 R 5/62  
*Plaine-sur-Mer, La* : 10 R 5/111, 10 R 5/126,  
10 R 5/134, 10 R 5/184, 10 R 5/40, 10 R  
5/62  
*Planche, La* : 10 R 5/111, 10 R 5/126, 10 R  
5/134, 10 R 5/141, 10 R 5/184, 10 R 5/40,  
10 R 5/62  
*Plessé* : 10 R 5/111, 10 R 5/126, 10 R 5/134,  
10 R 5/141, 10 R 5/184, 10 R 5/40, 10 R  
5/62

*Pont-Saint-Martin* : 10 R 5/111, 10 R 5/126,  
10 R 5/134, 10 R 5/141, 10 R 5/185, 10 R  
5/40, 10 R 5/62  
*Pontchâteau* : 10 R 5/111, 10 R 5/126, 10 R  
5/134, 10 R 5/141, 10 R 5/185, 10 R 5/40,  
10 R 5/62  
*Pornic* : 10 R 5/104, 10 R 5/111, 10 R 5/113,  
10 R 5/122, 10 R 5/126-127, 10 R 5/131,  
10 R 5/134, 10 R 5/137, 10 R 5/141, 10 R  
5/157, 10 R 5/185, 10 R 5/34, 10 R 5/40,  
10 R 5/42, 10 R 5/60, 10 R 5/62, 10 R 5/73  
*Pornichet* : 10 R 5/111, 10 R 5/126, 10 R  
5/134, 10 R 5/141, 10 R 5/185, 10 R 5/41,  
10 R 5/62  
*Port-Saint-Père* : 10 R 5/112, 10 R 5/126, 10 R  
5/134, 10 R 5/141, 10 R 5/186, 10 R 5/41,  
10 R 5/62  
*Pouillé-les-Côteaux* : 10 R 5/112, 10 R 5/134,  
10 R 5/141, 10 R 5/186, 10 R 5/41, 10 R  
5/62  
*Pouliguen, Le* : 10 R 5/112, 10 R 5/126, 10 R  
5/134, 10 R 5/141, 10 R 5/186, 10 R 5/41,  
10 R 5/62  
*Préfaïlles* : 10 R 5/112, 10 R 5/126, 10 R  
5/134, 10 R 5/141, 10 R 5/186, 10 R 5/41,  
10 R 5/62  
presse : 10 R 5/91  
*Prinquiau* : 10 R 5/112, 10 R 5/126, 10 R  
5/134, 10 R 5/141, 10 R 5/186, 10 R 5/41,  
10 R 5/62  
*Puceul* : 10 R 5/112, 10 R 5/126, 10 R 5/134,  
10 R 5/141, 10 R 5/187, 10 R 5/41, 10 R  
5/62

- Q -

---

*Quilly* : 10 R 5/112, 10 R 5/126, 10 R 5/134,  
10 R 5/187, 10 R 5/41, 10 R 5/62

- R -

---

rapatrié : 10 R 5/28  
recherche dans l'intérêt des familles : 10 R  
5/214-221  
*Regrippière, La* : 10 R 5/112, 10 R 5/134, 10  
R 5/187, 10 R 5/41, 10 R 5/62  
relations européennes : 10 R 5/16, 10 R 5/90  
*Remaudière, La* : 10 R 5/112, 10 R 5/126, 10  
R 5/134, 10 R 5/187, 10 R 5/41, 10 R 5/62



*Remouillé* : 10 R 5/112, 10 R 5/126, 10 R 5/134, 10 R 5/187, 10 R 5/41, 10 R 5/62  
 représentation diplomatique : 10 R 5/90  
 réquisition de logement : 10 R 5/121-127  
*Rezé* : 10 R 5/112, 10 R 5/126, 10 R 5/134, 10 R 5/141, 10 R 5/188, 10 R 5/41, 10 R 5/62  
*Riaillé* : 10 R 5/112, 10 R 5/126, 10 R 5/134, 10 R 5/141, 10 R 5/188, 10 R 5/42, 10 R 5/62  
*Roche-Blanche, La* : 10 R 5/113, 10 R 5/127, 10 R 5/134, 10 R 5/141, 10 R 5/191, 10 R 5/43, 10 R 5/62  
*Rouans* : 10 R 5/112, 10 R 5/126, 10 R 5/134, 10 R 5/141, 10 R 5/189, 10 R 5/42, 10 R 5/62  
*Rougé* : 10 R 5/112, 10 R 5/126, 10 R 5/134, 10 R 5/141, 10 R 5/189, 10 R 5/42, 10 R 5/62  
*Rouxière, La* : 10 R 5/126, 10 R 5/189, 10 R 5/42, 10 R 5/62  
*Ruffigné* : 10 R 5/112, 10 R 5/189, 10 R 5/42, 10 R 5/62

- S -

*Saffré* : 10 R 5/113, 10 R 5/126, 10 R 5/134, 10 R 5/141, 10 R 5/189, 10 R 5/42, 10 R 5/62  
*Saint-Aignan-Grandlieu* : 10 R 5/113, 10 R 5/126, 10 R 5/134, 10 R 5/141, 10 R 5/189, 10 R 5/42, 10 R 5/62  
*Saint-André-des-Eaux* : 10 R 5/113, 10 R 5/126, 10 R 5/134, 10 R 5/189, 10 R 5/42, 10 R 5/62  
*Saint-Aubin-des-Châteaux* : 10 R 5/113, 10 R 5/126, 10 R 5/134, 10 R 5/189, 10 R 5/42, 10 R 5/62  
*Saint-Brevin-les-Pins* : 10 R 5/113, 10 R 5/126, 10 R 5/141, 10 R 5/189, 10 R 5/42, 10 R 5/62  
*Saint-Colomban* : 10 R 5/113, 10 R 5/126, 10 R 5/134, 10 R 5/141, 10 R 5/190, 10 R 5/42, 10 R 5/62  
*Saint-Étienne-de-Mer-Morte* : 10 R 5/113, 10 R 5/127, 10 R 5/141, 10 R 5/190, 10 R 5/42, 10 R 5/62  
*Saint-Étienne-de-Montluc* : 10 R 5/113, 10 R 5/127, 10 R 5/134, 10 R 5/141, 10 R 5/191, 10 R 5/42, 10 R 5/62

*Saint-Fiacre-sur-Maine* : 10 R 5/113, 10 R 5/127, 10 R 5/134, 10 R 5/141, 10 R 5/191, 10 R 5/42  
*Saint-Géréon* : 10 R 5/113, 10 R 5/127, 10 R 5/134, 10 R 5/141, 10 R 5/191, 10 R 5/42, 10 R 5/62  
*Saint-Gildas-des-Bois* : 10 R 5/113, 10 R 5/127, 10 R 5/134, 10 R 5/141, 10 R 5/191, 10 R 5/42, 10 R 5/62  
*Saint-Herblain* : 10 R 5/113, 10 R 5/127, 10 R 5/134, 10 R 5/191, 10 R 5/43, 10 R 5/62  
*Saint-Herblon* : 10 R 5/113, 10 R 5/127, 10 R 5/134, 10 R 5/191, 10 R 5/43, 10 R 5/62  
*Saint-Hilaire-de-Chaléons* : 10 R 5/113, 10 R 5/127, 10 R 5/134, 10 R 5/141, 10 R 5/192, 10 R 5/43, 10 R 5/62  
*Saint-Hilaire-de-Clisson* : 10 R 5/113, 10 R 5/127, 10 R 5/192, 10 R 5/43, 10 R 5/62  
*Saint-Jean-de-Boiseau* : 10 R 5/113, 10 R 5/127, 10 R 5/134, 10 R 5/141, 10 R 5/192, 10 R 5/43, 10 R 5/62  
*Saint-Joachim* : 10 R 5/113, 10 R 5/127, 10 R 5/134, 10 R 5/141, 10 R 5/192, 10 R 5/43, 10 R 5/62  
*Saint-Julien-de-Concelles* : 10 R 5/113, 10 R 5/127, 10 R 5/134, 10 R 5/141, 10 R 5/193, 10 R 5/43, 10 R 5/63  
*Saint-Julien-de-Vouvantes* : 10 R 5/113, 10 R 5/127, 10 R 5/193, 10 R 5/43, 10 R 5/63  
*Saint-Léger-les-Vignes* : 10 R 5/113, 10 R 5/127, 10 R 5/134, 10 R 5/141, 10 R 5/193, 10 R 5/43, 10 R 5/63  
*Saint-Lumine-de-Clisson* : 10 R 5/113, 10 R 5/127, 10 R 5/134, 10 R 5/193, 10 R 5/43, 10 R 5/63  
*Saint-Lumine-de-Coutais* : 10 R 5/113, 10 R 5/127, 10 R 5/134, 10 R 5/193, 10 R 5/43, 10 R 5/63  
*Saint-Lyphard* : 10 R 5/127, 10 R 5/134, 10 R 5/141, 10 R 5/193, 10 R 5/43, 10 R 5/63  
*Saint-Mars-de-Coutais* : 10 R 5/113, 10 R 5/127, 10 R 5/134, 10 R 5/141, 10 R 5/193, 10 R 5/43, 10 R 5/63  
*Saint-Mars-du-Désert* : 10 R 5/113, 10 R 5/127, 10 R 5/134, 10 R 5/141, 10 R 5/194, 10 R 5/43, 10 R 5/63  
*Saint-Mars-la-Jaille* : 10 R 5/113, 10 R 5/127, 10 R 5/134, 10 R 5/141, 10 R 5/194, 10 R 5/43, 10 R 5/63  
*Saint-Même-le-Tenu* : 10 R 5/113, 10 R 5/127, 10 R 5/194, 10 R 5/43, 10 R 5/63

*Saint-Michel-Chef-Chef* : 10 R 5/113, 10 R 5/127, 10 R 5/134, 10 R 5/141, 10 R 5/194, 10 R 5/43, 10 R 5/63

*Saint-Molf* : 10 R 5/113, 10 R 5/127, 10 R 5/134, 10 R 5/43, 10 R 5/63

*Saint-Nazaire* : 10 R 5/114, 10 R 5/127, 10 R 5/134, 10 R 5/142, 10 R 5/195-199, 10 R 5/43, 10 R 5/63, 10 R 5/73

*Saint-Nicolas-de-Redon* : 10 R 5/115, 10 R 5/127, 10 R 5/134, 10 R 5/200, 10 R 5/44, 10 R 5/63

*Saint-Père-en-Retz* : 10 R 5/115, 10 R 5/127, 10 R 5/134, 10 R 5/143, 10 R 5/200, 10 R 5/44, 10 R 5/63

*Saint-Philbert-de-Grand-Lieu* : 10 R 5/115, 10 R 5/127, 10 R 5/134, 10 R 5/143, 10 R 5/200, 10 R 5/44, 10 R 5/63

*Saint-Sébastien-sur-Loire* : 10 R 5/115, 10 R 5/127, 10 R 5/134, 10 R 5/143, 10 R 5/200, 10 R 5/44, 10 R 5/63

*Saint-Sulpice-des-Landes* : 10 R 5/115, 10 R 5/127, 10 R 5/134, 10 R 5/200, 10 R 5/44, 10 R 5/63

*Saint-Viaud* : 10 R 5/115, 10 R 5/127, 10 R 5/134, 10 R 5/143, 10 R 5/201, 10 R 5/44, 10 R 5/63

*Saint-Vincent-des-Landes* : 10 R 5/115, 10 R 5/127, 10 R 5/134, 10 R 5/143, 10 R 5/201, 10 R 5/44, 10 R 5/63

*Sainte-Anne-sur-Brivet* : 10 R 5/134, 10 R 5/190, 10 R 5/42, 10 R 5/62

*Sainte-Luce-sur-Loire* : 10 R 5/113, 10 R 5/127, 10 R 5/134, 10 R 5/141, 10 R 5/190, 10 R 5/42, 10 R 5/62

*Sainte-Pazanne* : 10 R 5/113, 10 R 5/127, 10 R 5/134, 10 R 5/141, 10 R 5/190, 10 R 5/42, 10 R 5/62

*Sainte-Reine-de-Bretagne* : 10 R 5/113, 10 R 5/127, 10 R 5/134, 10 R 5/190, 10 R 5/42, 10 R 5/62

*Sautron* : 10 R 5/115, 10 R 5/127, 10 R 5/134, 10 R 5/201, 10 R 5/44, 10 R 5/63

*Savenay* : 10 R 5/115, 10 R 5/127, 10 R 5/134, 10 R 5/143, 10 R 5/201, 10 R 5/44, 10 R 5/63, 10 R 5/73

*Sévérac* : 10 R 5/115, 10 R 5/127, 10 R 5/134, 10 R 5/143, 10 R 5/202, 10 R 5/44, 10 R 5/63

*Sion-les-Mines* : 10 R 5/115, 10 R 5/127, 10 R 5/134, 10 R 5/202, 10 R 5/44, 10 R 5/63

*Sorinières, Les* : 10 R 5/115, 10 R 5/127, 10 R 5/202, 10 R 5/44, 10 R 5/63

*Soudan* : 10 R 5/115, 10 R 5/127, 10 R 5/134, 10 R 5/143, 10 R 5/202, 10 R 5/44, 10 R 5/63

*Soulvache* : 10 R 5/115, 10 R 5/127, 10 R 5/134, 10 R 5/202, 10 R 5/44, 10 R 5/63

*Sucé-sur-Erdre* : 10 R 5/115, 10 R 5/127, 10 R 5/134, 10 R 5/143, 10 R 5/202, 10 R 5/44, 10 R 5/63

surveillance du territoire : 10 R 5/14, 10 R 5/53-57

- T -

---

*Teillé* : 10 R 5/115, 10 R 5/127, 10 R 5/134, 10 R 5/143, 10 R 5/203, 10 R 5/44, 10 R 5/63

*Temple-de-Bretagne, Le* : 10 R 5/127, 10 R 5/134, 10 R 5/203, 10 R 5/44, 10 R 5/63

*Thouaré-sur-Loire* : 10 R 5/115, 10 R 5/127, 10 R 5/134, 10 R 5/143, 10 R 5/203, 10 R 5/44, 10 R 5/63

*Touches, Les* : 10 R 5/115, 10 R 5/127, 10 R 5/134, 10 R 5/143, 10 R 5/203, 10 R 5/44, 10 R 5/63

*Touvois* : 10 R 5/115, 10 R 5/127, 10 R 5/134, 10 R 5/143, 10 R 5/203, 10 R 5/45, 10 R 5/63

*Trans-sur-Erdre* : 10 R 5/115, 10 R 5/143, 10 R 5/203, 10 R 5/45, 10 R 5/63

transport ferroviaire : 10 R 5/137, 10 R 5/139-144, 10 R 5/17

*Treffieux* : 10 R 5/115, 10 R 5/127, 10 R 5/134, 10 R 5/143, 10 R 5/203, 10 R 5/45, 10 R 5/63

*Treillières* : 10 R 5/115, 10 R 5/127, 10 R 5/134, 10 R 5/143, 10 R 5/203, 10 R 5/45, 10 R 5/63

*Trignac* : 10 R 5/115, 10 R 5/127, 10 R 5/134, 10 R 5/143, 10 R 5/204-205, 10 R 5/45, 10 R 5/63

*Turballe, La* : 10 R 5/115, 10 R 5/127, 10 R 5/134, 10 R 5/143, 10 R 5/206, 10 R 5/45, 10 R 5/63, 10 R 5/73

- V -

---

*Vallet* : 10 R 5/115, 10 R 5/127, 10 R 5/134,  
10 R 5/143, 10 R 5/206, 10 R 5/45, 10 R  
5/63

*Varades* : 10 R 5/115, 10 R 5/127, 10 R 5/134,  
10 R 5/143, 10 R 5/206, 10 R 5/45, 10 R  
5/63

*Vay* : 10 R 5/115, 10 R 5/127, 10 R 5/134, 10  
R 5/143, 10 R 5/206, 10 R 5/45, 10 R 5/63

*Vertou* : 10 R 5/115, 10 R 5/127, 10 R 5/134,  
10 R 5/143, 10 R 5/207, 10 R 5/45, 10 R  
5/63

vêtement : 10 R 5/146-207, 10 R 5/209-213

*Vieillevigne* : 10 R 5/115, 10 R 5/127, 10 R  
5/143, 10 R 5/207, 10 R 5/45, 10 R 5/63

*Vigneux-de-Bretagne* : 10 R 5/115, 10 R 5/127,  
10 R 5/134, 10 R 5/207, 10 R 5/45, 10 R  
5/63

*Villepot* : 10 R 5/127, 10 R 5/207, 10 R 5/45,  
10 R 5/63

*Vritz* : 10 R 5/115, 10 R 5/127, 10 R 5/134, 10  
R 5/143, 10 R 5/207, 10 R 5/45, 10 R 5/63

*Vue* : 10 R 5/115, 10 R 5/127, 10 R 5/134, 10  
R 5/143, 10 R 5/207, 10 R 5/45, 10 R 5/63

## Table des matières

Introduction .....	p. 2
Sommaire du répertoire .....	p. 12
Répertoire .....	p. 14
Service des réfugiés de la préfecture .....	p. 14
Organisation, fonctionnement .....	p. 14
Administration générale .....	p. 14
Administration financière .....	p. 14
Relations institutionnelles .....	p. 14
Prise en charge des réfugiés .....	p. 15
Contrôle .....	p. 15
Gestion des secours .....	p. 18
Commissions de répartition des aides aux réfugiés .....	p. 19
Comité de secours aux réfugiés français et belges .....	p. 20
Administration générale .....	p. 20
Affaires générales .....	p. 20
Affaires contentieuses .....	p. 21
Administration financière .....	p. 21
Assistance et secours aux réfugiés .....	p. 22
Aide réglementaire .....	p. 22
Aide exceptionnelle en argent et distribution de vêtements .....	p. 24
Recherche de réfugiés susceptibles de résider dans le département .....	p. 26
Index .....	p. 28
Table des matières .....	p. 36